



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau des risques et nuisances

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 SEP. 2018

définissant les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Seine-Maritime, dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train – 3ème échéance

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11, R572-1 à R572-11, R571-32 à R571-43 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 relatif à la constitution du comité de pilotage de l'observatoire du bruit industriel et des infrastructures de transport de la Seine-maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 définissant les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Seine-Maritime, dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train – 2ème échéance ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-032 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu la note d'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu l'information faite aux gestionnaires de voiries concernées par des modifications par le courrier en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que les cartes de bruit de type « b » de représentation graphique des secteurs affectés par le bruit sont celles du classement sonore définies par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - La carte de bruit stratégique concernant les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train sur le département de la Seine-Maritime est la suivante :

- Ligne Paris / Le Havre

<i>Nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
Ligne 340 000	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	LE HAVRE

Article 2 - Les cartes de bruit stratégiques concernant les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sur le département de la Seine-Maritime sont les suivantes.

1. Sections non concédées du réseau routier national :

- A28, A131, A150, A151

<i>Nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
A28	BLANGY SUR BRESLE	ISNEAUVILLE
A131	TANCARVILLE	GONFREVILLE-L'ORCHER
A150	ROUEN	BARENTIN
A151	ROUMARE	ESLETTES

- RN27, RN28, RN31, RN138, RN182, RN282, RN338, RN1338

<i>Nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
RN27	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	DIEPPE
RN28	ISNEAUVILLE	ROUEN
RN31	ROUEN	FERRIERES-EN-BRAY
RN138	GRAND-COURONNE	PETIT-COURONNE
RN182	TANCARVILLE	TANCARVILLE
RN182	GONFREVILLE-L'ORCHER	GONFREVILLE-L'ORCHER
RN282	GONFREVILLE-L'ORCHER	LE HAVRE
RN338	PETIT-COURONNE	ROUEN
RN1338	ROUEN	ROUEN

2. Sections concédées du réseau routier national :

- A13, A29, A139, A151, pont de Normandie et pont de Tancarville

<i>Nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
A13	LOUDALLES	SAINTE-HELENE
A29	ROUMARE	ESLETTES
A139	ROUEN	BARENTIN
A151	ESLETTES	VARNEVILLE-BRETTEVILLE
Pont de Normandie	ROGERVILLE	HONFLEUR (27)
Pont de Tancarville	TANCARVILLE	MARAIS-VERNIER (27)

3. Sections du réseau départemental :

- D0005, D0031, D0032, , D0052, D0054, D0054B, D0081, D0131, D0131E, D0147, D0149, D0154E, D0173, D0481, D0485, D0487, D0488, D0489, D0490, D0910, D0915, D0925, D0925C, D0927, D0929, D0938, D0940, D1915, D6014, D6015, D6382.

<i>Nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
D0005	YVETOT	YVETOT
D0031	OCTEVILLE SUR MER	MONTIVILLERS
D0032	LE HAVRE	LE HAVRE
D0032	MONTIVILLERS	MONTIVILLERS
D0052	LE HAVRE	LE HAVRE
D0052	LE HAVRE	FONTAINE-LA-MALLET
D0054	OFFRANVILLE	SAINTE AUBINE SUR SCIE
D0054	SAINTE AUBINE SUR SCIE	ARQUES LA BATAILLE
D0054B	ARQUES LA BATAILLE	ARQUES LA BATAILLE
D0081	LILLEBONNE	NOTRE DAME DE GRAVENCHON
D0131	AUZEBOSC	LOUVETOT
D0131E	AUZEBOSC	SAINTE MARIE DES CHAMPS
D0147	LE HAVRE	OCTEVILLE SUR MER
D0149	BOLBEC	BOLBEC
D0154E	ARQUES LA BATAILLE	ROUXMESNIL BOUTEILLES
D0173	LILLEBONNE	BOLBEC
D0481	LE HAVRE	LE HAVRE
D0485	MARTIN EGLISE	DIEPPE
D0487	SAINTE EUSTACHE LA FORET	BOLBEC
D0488	MONTIVILLIERS	MONTIVILLIERS

D0489	HARFLEUR	MANEGLISE
D0490	LA MAILLERAYE SUR SEINE	CAUDEBEC EN CAUX
D0910	GODERVILLE	BOLBEC
D0915	SAINT AUBIN SUR SCIE	SAINT AUBIN SUR SCIE
D0925	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	SAINT LEONARD
D0925	OUVILLE LA RIVIERE	DIEPPE
D0925	CRIEL SUR MER	LE TREPORT
D0925	EU	PONTS-ET-MARAIS
D0925C	EU	EU
D0927	DIEPPE	DIEPPE
D0929	ECALLES-ALIX	MOTTEVILLE
D0940	LE HAVRE	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
D940	SAINT-LEONARD	FECAMP
D0982	LE HAVRE	LE HAVRE
D0982	TANCARVILLE	LILLEBONNE
D0982	CAUDEBEC EN CAUX	CAUDEBEC EN CAUX
D1915	EU	LE TREPORT
D6014	MESNIL-RAOUL	MESNIL-RAOUL
D6015	LE HAVRE	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
D6382	FONTAINE LA MALLET	HARFLEUR

4. pour les sections du réseau routier communal :

a) Sections communales concernées

<i>Dénomination</i>	<i>Nom de la voie</i>	<i>Communes</i>
C0	Quai de France	ROUEN
C1	Av des Canadiens ; Av des M.de la Résistance ; Rue d'Elbeuf	SOTTEVILLE-LES-ROUEN, ROUEN, LE PETIT QUEVILLY
C2	Rue du Madrillet ; Rue Léon Salva	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN
C3	Bretelle d'accès Quai Jacques	ROUEN
C4	bret sortie Mont-aux-Malades ; Avenue du Mont-aux-Malades	DÉVILLE-LES-ROUEN, MONT-SAINT-AIGNAN
C5	Rue Louis Pasteur ; Av du Mont aux Malades	ROUEN, MONT-SAINT-AIGNAN
C6	Avenue Général Ferrié	LE HAVRE
C7	Avenue du Général Leclerc	LE HAVRE

<i>Dénomination</i>	<i>Nom de la voie</i>	<i>Communes</i>
C8	Avenue Henri Dunant	BOIS-GUILLAUME
C9	Avenue Pablo Picasso	LE HAVRE
C10	Avenue de la Porte des Champs ; Place St Vivien	ROUEN
C11	Bd de Gravelle ; Autopont de Gravelle ; Bd de Gravelle	LE HAVRE
C12	Avenue d'Aplemont ; Rue Andrei Sakharov ; Rue Pablo Neruda ; Rue Salvador Allende ; Rue du 329ème ; Rue Georges Lafaurie ; Pl. A. Martin ; Rue d'Ingouville ; Rue Casimir Périer	LE HAVRE
C13	Avenue René Coty	LE HAVRE
C14	Rue de la Bigne à Fosse ; Av du Bois au Coq	LE HAVRE
C15	Avenue François 1er	LE HAVRE
C16	Avenue Jean Jaures	LE HAVRE
C17	Rue du Val aux Corneilles. Av. Paul Verlaine	LE HAVRE
C18	Boulevard André Siegfried. Rue du Tronquet	MONT-SAINT-AIGNAN
C19	Boulevard de l'Europe	ROUEN
C20	Boulevard Gambetta	ROUEN
C21	Boulevard Jean de Béthencourt. Quais Cavalier de la Salle. Quai Jean Moulin	ROUEN
C22	Boulevard Albert 1 ^{er} . Boulevard Clémenceau. Ch J.F. Kennedy. Quai et pont Southampton	SAINTE-ADRESSE, LE HAVRE
C23	Cours la Fayette. Bvd de Strasbourg	LE HAVRE
C25	Cours Chevalier de la Barre. Cours de la République. Tunnel Jenner	LE HAVRE
C26	Ch du 24ème Territoire	LE HAVRE
C27	Rue Crevier	ROUEN, MONT-SAINT-AIGNAN
C28	Boulevard Maurice de Broglie. Rue Jacques Boutrolle d'Estaim. Rue Thomas Becket	MONT-SAINT-AIGNAN
C29	Boulevard Charles de Gaulle	ROUEN, LE PETIT QUEVILLY, LE GRAND QUEVILLY
C32	Rue de la République	ELBEUF
C33	Avenue Jacques Prévert. Rue du Président Kennedy	LE PETIT-QUEVILLY
C34	Avenue Pasteur	ROUEN

<i>Dénomination</i>	<i>Nom de la voie</i>	<i>Communes</i>
C35	Place de l'Hotel de ville	LE HAVRE
C36	Rue de la République. Pl de la République	ROUEN
C37	Voie sur Berges	ROUEN
C38	Quai Colbert. Rue A. Carette	LE HAVRE
C39	Quai Frissard. Quai Lamande	LE HAVRE
C40	Rue Vincent Auriol	SOTTEVILLE-LES-ROUEN
C41	Rue de l'Ecureuil	ROUEN
C42	Rue Grand Pont	ROUEN
C43	Rue Jeanne d'Arc	ROUEN
C44	Rue Ledru Rollin	ROUEN
C45	Rue des Acacias	LE HAVRE
C46	Rue d'Aplemont	LE HAVRE
C47	Rue Brisout de Barneville	ROUEN
C48	Rue de la Cavée. Rampe St Gervais	ROUEN, MONT-SAINT-AIGNAN
C49	Rue Chasselièvre. Rue St Gervais. Rue Jean Lecanuet	ROUEN
C50	Rue de Cléon	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
C51	Rue de Cronstadt	LE HAVRE
C52	Rue de Canadiens	BIHOREL
C53	Rue d'Etretat	LE HAVRE
C54	Rue Grieu	ROUEN
C55	Rue Irène Joliot Curie	LE HAVRE
C56	Rue du Mal Juin	MONT-SAINT-AIGNAN
C57	Rue Marceau	LE HAVRE
C58	Rue Pasteur	LE HAVRE
C59	Rue de la République	BOIS-GUILLAUME
C60	Rue de la Résistance	CLÉON
C61	Rue Jean-Jacques Rousseau	LE HAVRE
C62	Rampe St Hilaire	ROUEN
C63	Rue Roger Salengro	LE HAVRE
C64	Rue Dulcie September	CLÉON
C65	Rue Socrate	LE HAVRE
C66	Rue des Sports	LE HAVRE
C67	Rue St. Sever	ROUEN
C68	Rue St Eloi	ROUEN

<i>Dénomination</i>	<i>Nom de la voie</i>	<i>Communes</i>
C69	Avenue Maurice Ravel	LE GRAND-QUEVILLY
C71	Bretelle N338	LE GRAND-QUEVILLY
C72	Avenue Franklin Roosevelt. Av. de Felling	LE GRAND-QUEVILLY, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

b) Routes nationales transférées à la Métropole-Rouen-Normandie

<i>Dénomination</i>	<i>Ancien nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
C073	RN15	ROUEN	ROUEN
C073	RN138	ROUEN	ROUEN
C074	RN338	ROUEN	ROUEN

c) Routes départementales transférées à la Métropole-Rouen-Normandie

<i>Dénomination</i>	<i>Ancien nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
C075	D0003	GRAND COURONNE	GRAND COURONNE
C075	D0003	GRAND COURONNE	PETIT COURONNE
C075	D0003	LE PETIT QUEVILLY	ROUEN
C075	D0003	ROUEN	ROUEN
C076	D0007	ELBEUF	ELBEUF
C076	D0007	SAINTE AUBIN LES ELBEUF	GOUY
C077	D0013	OISSEL	OISSEL
C078	D0018	OISSEL	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
C078	D0018	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	SOTTEVILLE LES ROUEN
C078	D0018	SOTTEVILLE LES ROUEN	ROUEN
C079	D0018E	OISSEL	ROUEN
C080	D0042	DARNETAL	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS
C081	D0043	MONT SAINTE AIGNAN	MONT SAINTE AIGNAN
C081	D0043	BOIS-GUILLAUME- BIHOREL	BOIS-GUILLAUME- BIHOREL
C081	D0043	DARNETAL	DARNETAL
C082	D0043A	ROUEN	ROUEN
C082	D0043A	ROUEN	DARNETAL
C083	D0051	ROUEN	MAROMME

<i>Dénomination</i>	<i>Ancien nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
C084	D0094	LE-GRAND-QUEVILLY	LE-GRAND-QUEVILLY
C084	D0094	LE-PETIT-QUEVILLY	SOTTEVILLE-LES-ROUEN
C085	D0121	MONT-SAINT-AIGNAN	MONT-SAINT-AIGNAN
C085	D0121	ROUEN	ROUEN
C086	D0121E	ROUEN	ROUEN
C087	D0138	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	SAINT LEGER DU BOURG DENIS
C088	D0144	SAINT AUBIN LES ELBEUF	ELBEUF
C089	D0243A	DARNETAL	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL
C090	D0286	ROUEN	DEVILLE LES ROUEN
C091	D0418	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
C092	D0438	LA LONDE	LA LONDE
C093	D0443	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL
C094	D0492	LE GRAND-QUEVILLY	LE GRAND-QUEVILLY
C095	D0840	LE THUIT ANGER	ELBEUF
C095	D0840	ROUEN	ROUEN
C096	D0914	BONSECOURS	BONSECOURS
C097	D0921	ELBEUF	SAINT PIERRE LES ELBEUF
C098	D0928	ROUEN	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL
C098	D0928	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL	QUINCAMPOIX
C099	D0938	ELBEUF	GRAND-COURONNE
C099	D0938	PETIT COURONNE	ROUEN
C099	D0938	ROUEN	ROUEN
C100	D0982	LE TRAIT	DUCLAIR
C100	D0982	CANTELEU	ROUEN
C101	D1043	LA VAUPALIERE	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
C102	D1043	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL	BOIS-GUILLAUME-BIHOREL
C103	D6014	ROUEN	MESNIL RAOUL

<i>Dénomination</i>	<i>Ancien nom de la voie</i>	<i>Première extrémité</i>	<i>Deuxième extrémité</i>
C104	D6015	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	ROUEN
C102	D6015	ROUEN	AMFREVILLE LA MIVOIE
C102	D6015	BELBEUF	YMARE
C103	D6028	ROUEN	ROUEN

Article 3 - Pour tout axe défini à l'article 1er et à l'article 2, chaque carte de bruit comporte le cas échéant :

1. les documents graphiques, à l'échelle de 1/25 000 au moins, listés ci-après et reportés en annexe n° 1 :
 - Carte de bruit de type « a » Lden : une représentation graphique des zones exposées au bruit diurne, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) à plus de 75 dB(A) ;
 - Carte de bruit de type « a » Ln : une représentation graphique des zones exposées au bruit nocturne à l'aide de courbes isophones en Ln par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) à plus de 70 dB(A) ;
 - Carte de bruit de type « c » Lden : une représentation graphique des zones à l'aide de courbes isophones où les valeurs limites Lden dépassent 68 dB(A) pour les infrastructures routières et 73 dB(A) pour les infrastructures ferroviaires ;
 - Carte de bruit de type « c » Ln : une représentation graphique des zones à l'aide de courbes isophones où les valeurs limites Ln dépassent 62 dB(A) pour les infrastructures routières et 65 dB(A) pour les infrastructures ferroviaires.

2. un résumé non technique, reporté à l'annexe n° 2, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et la présentation sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, ainsi que les tableaux de données, donnant les estimations des expositions au bruit suivantes :
 - estimation du nombre de personnes exposées au bruit dans les bâtiments d'habitation ainsi que du nombre des établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones définies par les cartes de type « a » et « c » ;
 - estimation des surfaces exposées au bruit, en kilomètres carrés, dont les valeurs Lden sont supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

Article 4 - Les cartes de bruit sont consultables dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>

Article 5 - Les cartes sont transmises aux gestionnaires des infrastructures pour élaboration de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement et aux directions centrales concernées du ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 définissant les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Seine-Maritime, dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train – 2ème échéance, est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées listées en annexe n° 3.

Article 8 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le directeur de réseau ferré de France, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les directeurs des sociétés concessionnaires des autoroutes pour le département de la Seine-Maritime, les maires et les gestionnaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2018

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Annexes :

Annexe n° 1 - Documents cartographiques

Annexe n° 2 - Résumés non techniques

Annexe n° 3 - Liste des communes concernées par le présent arrêté